



PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION 2007-2013

LES JEUNES SOUS CONTRAT DE TRAVAIL LES FORMATIONS ALTERNÉES



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

LES JEUNES
SOUS CONTRAT
DE TRAVAIL:
LES FORMATIONS
ALTERNÉES



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	6
1.1 Adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation	6
1.2 Amélioration de la qualité du déroulement des formations	8
1.3 Amélioration des conditions matérielles des apprentis	8
1.4 Soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation	9
1.5 Accès des personnes handicapées à l'apprentissage	9
2. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE	10
2.1 Données régionales de cadrage	11
2.1.1 Démographie	11
2.1.2 Emploi	12
2.1.3 Chômage	14
2.1.4 Formation initiale	15
2.2 Les principaux constats sur l'apprentissage	17
2.2.1 les structures	17
2.2.2 Les effectifs	17

3. ARTICLES DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	19
ARTICLE 1: Adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation	19
ARTICLE 2: Amélioration de la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis	22
ARTICLE 3: Amélioration des conditions matérielles des apprentis	27
ARTICLE 4: Développement du pré-apprentissage	29
ARTICLE 5: Soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation	30
ARTICLE 6: Accès des personnes handicapées à l'apprentissage	33
ARTICLE 7: Suivi du Contrat d'Objectifs et de Moyens	36
ARTICLE 8: Conditions financières de réalisation	37
ARTICLE 9: Durée et conditions de modifications	38



INTRODUCTION

Deux mesures concernent l'insertion et la formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail :

- > Le contrat de professionnalisation qui remplace le contrat de qualification.
- > L'apprentissage.

Le service public de l'emploi, les partenaires sociaux et les OPCA concourent à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation.

Après un démarrage lent, le contrat de professionnalisation semble avoir pris son rythme de croisière en 2006 avec environ 25 contrats conclus par mois, ce qui permet d'envisager la signature de 260 contrats par an.

La Collectivité Territoriale de Corse ne participe pas directement au financement de ce contrat ce qui lui confère une marge de manœuvre réduite.

Il est toutefois important de croiser ce dispositif avec celui de l'apprentissage afin de permettre à la Collectivité Territoriale de Corse d'avoir une vision globale sur la stratégie de l'alternance qu'elle souhaite définir et mettre en œuvre.

La Collectivité Territoriale de Corse comme l'ensemble des régions pilote le dispositif apprentissage.

Voie de l'alternance par excellence, l'apprentissage constitue un axe majeur de la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de développement des formations.

Afin de mener à bien cette politique de développement, la Collectivité Territoriale de Corse a signé avec l'Etat, le 9 décembre 2005, un Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage qui s'inscrit dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce contrat est conclu pour cinq ans et prévoit une augmentation du nombre d'apprentis de 40%, soit un effectif de 1820 apprentis en 2009 (+ 520).

Il reprend l'ensemble des orientations déclinées par la Collectivité Territoriale de Corse. C'est la traduction de sa politique volontariste dans ce domaine.

Il permet de mobiliser sur la période, un budget complémentaire de 6,5 ME, financé à parité par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat.

Le suivi de la réalisation des actions de ce contrat sera assuré par un comité de pilotage composé par le Préfet de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse.

La première réunion de ce comité de pilotage se tiendra en juin 2006, pour valider les projets relatifs à l'année 2006.

Le document comprend :

> le COM 2005-2009

> les actions à réaliser en 2006-2007

A la suite de l'évaluation du COM, des décisions seront prises pour une suite éventuelle jusqu'en 2013.



LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE (2006-2007)

1. LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE (2006-2007)

1.1 Adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation

> Permettre la territorialisation des formations.

Projet au CFA de Haute Corse (Corte/Plaine Orientale et Balagne)

> Organiser l'apprentissage junior.

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances instaure la formation d'apprenti junior. Sa mise en œuvre doit être effective dès la rentrée 2006.

Ce nouveau dispositif est notamment destiné à réduire le nombre d'élèves quittant le système éducatif sans qualification.

La formation d'apprenti junior s'adresse à des élèves âgés de 14 à 16 ans qui manifestent le désir de s'inscrire dans ce dispositif.

Cette formation se présente comme une réponse aux besoins exprimés par trois types de public :

- en priorité le public des jeunes scolaires qui ne trouvent pas dans l'organisation du collège le contexte qui leur permettrait de réussir pleinement

- en second lieu, des élèves qui ont un projet personnel et professionnel déterminé et qui souhaitent pouvoir entrer rapidement dans une formation professionnelle par la voie de l'apprentissage

- enfin des élèves de l'enseignement spécialisé qui désirent accéder à une formation par l'apprentissage.

La formation débute par un « parcours d'initiation aux métiers » : accessible à partir de 14 ans, cette phase vise deux objectifs : l'acquisition du socle commun de connaissances et la découverte des métiers.

Un projet pédagogique est élaboré au début de la formation sur la base d'un positionnement initial.

A partir de 15 ans, le jeune a la faculté de conclure un contrat d'apprentissage, sous conditions (âge, bilan de la première phase, accord représentant légal).

Le dispositif prévoit le retour à tout moment du jeune dans le cursus scolaire classique s'il le désire. C'est une démarche individuelle et volontariste du jeune et de sa famille.

A cette fin, il est prévu par le rectorat dans les établissements scolaires concernés (point 3/axe2-3 du cahier1) les moyens nécessaires à ce retour.

Afin de permettre sa mise en place, il est prévu par l'Education Nationale la création d'une structure académique de « CFA hors les murs » pour accompagner ces jeunes au plus près de leur domicile, l'enseignement agricole prévoyant également un dispositif d'accueil.

Pour ce public particulièrement fragile, il est nécessaire de mettre en place un dispositif spécifique de veille et un suivi individualisé afin d'éviter l'absentéisme et les interruptions du cursus de formation. Un bilan annuel de ce dispositif sera produit.



LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE (2006-2007)

1.2 Amélioration de la qualité du déroulement des formations

- > Diagnostiquer des ruptures de contrats qui feront apparaître le nombre de ruptures sèches et le nombre de ruptures suivies d'un 2e ou 3e contrat.
- > Créer un guide bonne conduite qui sera un guide unique commun à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des formations. Ce n'est pas une homogénéisation des pratiques, mais il s'agit de donner une information claire et complète sur l'ensemble d'un parcours en alternance.
- > Créer et animer un fichier des cédants potentiels d'exploitations agricoles par les chambres d'agriculture en lien avec les répertoires à l'installation.
- > Se doter d'outils et de systèmes informatiques capables de permettre à la structure de participer à la création d'un fichier généralisé des Maîtres d'Apprentissage et des Entreprises d'Accueil, de gérer les contrats, les coûts de formation, les enquêtes et tout autre paramètre de nature à favoriser l'organisation des parcours personnalisés adaptés au profil de chaque jeune.

1.3 Amélioration des conditions matérielles des apprentis

- > Etablir un état des lieux des coûts des premiers équipements par secteur, dans le cadre du soutien financier possible, par les signataires du COM, à l'achat de cet équipement.

1.4 Soutien de l'initiative pédagogique et à l'expérimentation

- > Développer les Formations Ouvertes et à Distance (FOAD).
- > Mettre en place des actions de découverte des métiers de l'Artisanat à l'attention du public féminin.
- > Considérer l'apprentissage comme un vecteur pour la création ou la transmission d'entreprises en s'appuyant pour ce faire sur le dispositif Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences.
- > Mettre en place des séquences d'apprentissage dans les états membres de l'Union Européenne, permettant notamment de confier une mission à l'apprenti.

1.5 Accès des personnes handicapées à l'apprentissage

- > Adapter l'outil formation à la présence d'apprentis handicapés.
- > Développer les soutiens pédagogiques adaptés à la formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA et CFA Agricoles).
- > Accentuer le suivi en entreprise et le partenariat avec les maîtres d'apprentissage dans le cadre de l'alternance entre CFA et entreprises.



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

2. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

Entre

L'Etat représenté par :

Le Préfet de Corse, Monsieur Pierre René Lemas
Le Recteur de l'Académie de Corse, Monsieur Paul Canioni

Et

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par
le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Ange Santini

Vu l'article L.118-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la circulaire DGEFP n°2005/04 du 17 février 2005 relative à la mise en place des Contrats d'Objectifs et de Moyens visant au développement de l'apprentissage

Vu la délibération de l'assemblée de Corse n° 05/244 AC en date du 26 novembre 2005 approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour le développement de l'apprentissage conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat

Il est convenu ce qui suit :

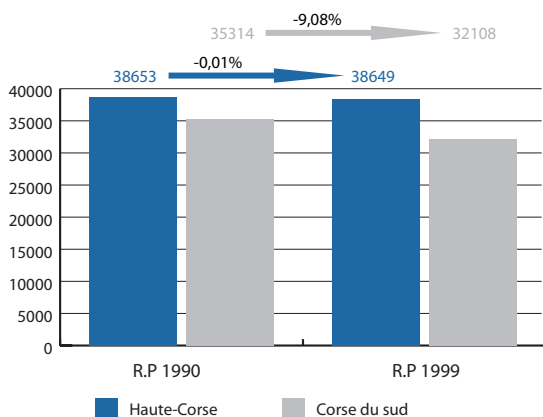
PRÉAMBULE : DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

2.1 Données régionales de cadrage

2.1.1 Démographie

Au RP 1999, la Corse comptait 260 149 habitants, soit 10 420 personnes de plus qu'en 1990. Cette croissance est imputable au solde migratoire positif : sur 10 420 personnes supplémentaires, seules 800 proviennent de l'excédent des naissances sur les décès.

> Population de moins de 25 ans



Source : INSEE – RP 1990 et RP 1999

Le nombre de jeunes de moins de 25 ans a diminué entre 1990 et 1999 (- 3 210 jeunes). Ceci malgré les nouveaux arrivants (sur les 39 410 nouveaux arrivants, 32 % ont moins de 25 ans).



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

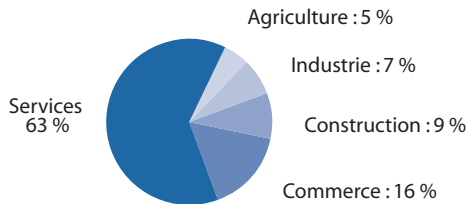
2.1.2 Emploi

> Population active : 104 000 actifs en mars 1999, soit 5 000 actifs de plus qu'en 1990

	CORSE	FRANCE MÉTRO.	CORSE	FRANCE MÉTRO.
POPULATION ACTIVE TOTALE	99 543	25 286 711	104 525	26 542 481
POPULATION ACTIVE OCCUPÉE DES 15 ANS ET PLUS	83 409	22 270 216	85 986	23 055 202
POP. ACTIVE OCCUPÉE DES 15-24 ANS ET PLUS	7500	2 359 496	5216	1 627 199
PART DES JEUNES 15-24 DANS LA POP. ACTIVE OCCUPÉE	9%	10,6%	6%	7,1%

Source : INSEE – RP 90 et 99

> Répartition des effectifs salariés et non salariés par secteur d'activité



Source : INSEE – Estimations Emploi 1999

Sur les emplois (salariés et non salariés) estimés en 1999, près de huit sur dix relèvent du secteur tertiaire. Plus de huit emplois sur dix correspondent à des postes salariés.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

> L'emploi salarié par secteur d'activité

SECTEUR NAF	EFFECTIFS 1999	%
AGRICULTURE	1759	2,5 %
INDUSTRIE	4735	6,7 %
CONSTRUCTION	5335	7,55 %
TERTIAIRE	58796	83,25 %
ENSEMBLE	70625	100 %

Source : RP 99 - INSEE

> Répartition des salariés du secteur privé selon la taille des établissements

Taille	ETABLISSEMENTS		EFFECTIFS	
	1999	%	1999	%
<10 SALARIÉS	7429	89,2 %	21228	46,6 %
10 - 19 SALARIÉS	545	6,5 %	7225	15,8 %
20 - 49 SALARIÉS	277	3,3 %	8183	18 %
50 - 199 SALARIÉS	72	0,9 %	5900	13 %
>200 SALARIÉS	6	0,1 %	2995	6,6 %
TOTAL	8329	100 %	45531	100 %

Source : ASSEDIC – CORINTHE

Près de 90 % des entreprises ont moins de 10 salariés et elles emploient près de 50 % des actifs insulaires.



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

2.1.3 Chômage

> Taux de chômage au sens du BIT – Année 2004

	1 ^{ER} TRIM. 2004	2 ^E TRIM. 2004	3 ^E TRIM. 2004	4 ^E TRIM. 2004
RÉGION CORSE	10	10	10,8	10,7
FRANCE MÉTRO.	9,8	9,9	9,9	9,9

Source : INSEE

> Structure de la demande d'emploi au 31.12.2004

	RÉGION CORSE	FRANCE MÉTRO.
TOTAL DEFM CAT 1	10 311	1 315 985
PART DES FEMMES	48,2	52,4
PART DES - DE 25 ANS	18,4	20,2
PART DES DEFM DE + D'1 AN	20,6	30,3
PART DES DEFM DE + D'2 ANS	5,5	11,7

Source : DRTEFP

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

2.1.4 Formation Initiale

> Répartition des effectifs scolarisés par zone d'emploi

	COLLÈGE *		LYCÉE		LYCÉE PROFESSIONNEL		APPRENTISSAGE	
	2003	Evol/2002	2003	Evol/2002	2003	Evol/2002	2003	Evol/2002
A JACCIO (VILLE)	3530	-0,98	2295	0,17	1085	1,12	366	-0,8 %
A JACCIO (PÉRIPHÉRIE)	1457	1,39						
PORTO-VECCHIO	1405	1,22	561	5,85	180	19,88	135	+5,4 %
SARTÈNE / PROPRIANO	471	-7,83	239	-5,16	43	-8,51	113	+7,6 %
BASTIA (VILLE)	2922	1,63	2396	2,22	1065	-0,37	554	-1,4 %
BASTIA (PÉRIPHÉRIE)	1705	-1,10						
CORTE	524	0	398	2,84				
GHISONIACCA / ALÉRIA	1135	-2,66						
CALVI / ILE-ROUSSE	878	-1,35	311	-1,89	58	-7,94		
TOTAL	14 027	-0,38	6200	1,29	2431	1,04	1168	-0,34 %

* y compris SEGPA, UPI et CIPPA

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

UPI : unité pédagogique d'intégration

CIPPA : cycle d'insertion pré-professionnelle par alternance



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

> Taux de scolarisation à 17 ans

	DÉMOGRAPHIE	SCOLARISÉS	TAUX REGIONAL	TAUX NATIONAL
ÉLÈVES SCOLARISÉS (HORS APPRENTISSAGE)	3056	2326	76,1 %	79 %
APPRENTIS		270	8,8 %	10 %
TAUX DE SCOLARISATION		2596	84,9 %	89 %

Source : SAIO et Repères Statistiques 2002 (CDDP)/CFA/ Ens agricole

Taux de scolarisation : % de jeunes d'un âge donné (17 ans) scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat par rapport à la population totale du même âge.

Au niveau régional, le taux de scolarisation globale à 17 ans est inférieur au taux national de 4 points.

2.2 LES PRINCIPAUX CONSTATS SUR L'APPRENTISSAGE

2.2.1 Les structures

La région Corse compte quatre CFA : deux CFA à caractère polyvalent implantés à Ajaccio et Bastia et deux CFA agricoles.

Le CFA de Corse du Sud a établi des antennes dans les zones rurales : Porto-Vecchio et Propriano.

Le CFA de Haute Corse est centralisé sur Bastia et est en cours de restructuration.

A la rentrée universitaire 2004, l'IUT de Corte dispose de trois sections d'apprentissage.

Les CFA agricoles sont respectivement situés à Borgo et Sartène.

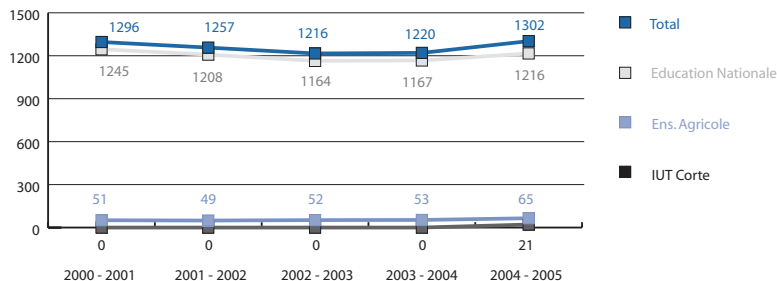
La région est dépourvue de classe de préapprentissage.

2.2.2 Les effectifs

Au 1er janvier 2005, les CFA de l'île accueillent 1 300 apprentis (dont 65 dans l'enseignement agricole et 21 à l'IUT). Après une période de creux entre 2000 et 2003 qui a fait suite à une forte progression scolaire les effectifs sont de nouveau en hausse depuis la rentrée 2004.

Cette évolution positive concerne aussi bien les effectifs de l'Education Nationale que ceux de l'enseignement agricole.

> Evolution des effectifs d'apprentis





CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

Au 1er janvier 2005, les formations de niveau V concentrent 86% des apprentis (87 % en 2002). Toutefois, on note la progression constante des niveaux IV et III.

Au niveau de l'enseignement agricole, le niveau IV concerne 33% des effectifs de l'année 2004-2005. Ce résultat s'explique par un choix d'orientation vers l'apprentissage des postulants à l'installation pour lequel le niveau IV est obligatoirement requis pour l'obtention des aides.

102 diplômes de l'Education Nationale peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage en Région (certains ne concernant qu'un apprenti).

70% des effectifs sont concentrés dans six domaines :

GROUPE DE SPÉCIALITÉ	PART DANS LES EFFECTIFS 2004
Bâtiment (gros et second œuvre)	18%
Commerce, vente	12%
Coiffure, esthétique et autres services à la personne	11%
Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	10,5%
Electricité, électronique	10%
Moteurs et mécanique auto	10%

En enseignement agricole, 7 diplômes peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage en Région. 75,5% des effectifs sont concentrés dans trois spécialités :

INTITULÉ DE LA SPÉCIALITÉ	PART DANS LES EFFECTIFS 2004
CAPA production agricole, utilisation des matériels	25%
CAPA productions horticoles	18,5%
BP responsable d'exploitation	32%

3. LES ARTICLES DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ARTICLE 1 - ADAPTATION DE L'OFFRE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE FORMATION

1. Les constats

> Après une période de stagnation, les effectifs de l'apprentissage (1300 en 2004-2005) sont en progression. L'offre reste très largement concentrée sur le niveau V (CAP/BEP) qui représente 86% des effectifs. A ce niveau, 9 jeunes sur 10 préparent un CAP. La progression du niveau IV (13,5% de l'offre principalement des brevets professionnels) et du niveau III (3% de l'offre DUT et BTS en nombre quasiment égal) est constante. En enseignement agricole, la situation est plus contrastée. Le niveau IV est plus développé : 32% des effectifs.

> La palette des formations est très diversifiée, plus de 100 diplômes peuvent être préparés par cette voie. Toutefois, 70% des effectifs sont regroupés dans six domaines traditionnellement ouverts à l'apprentissage : bâtiment, commerce, coiffure/esthétique, agro-alimentaire, électricité, mécanique. La formule reste marginale dans certains secteurs porteurs au niveau régional comme l'hôtellerie-restauration et le sport ou non développée dans le secteur santé (transféré aux régions par la loi du 13 août 2004) par exemple.

2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés

> L'objectif quantitatif général consiste à augmenter le nombre d'apprentis de 1300 à 1820 en 5 ans (+520) soit une progression de 40% qui inclut les deux classes de préapprentissage.

Cette progression correspond à une variation annuelle de 104 apprentis avec une montée en charge progressive.

Indicateurs associés : effectifs d'apprentis selon l'enquête 51 menée par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture.



LES ARTICLES

> L'objectif qualitatif général est double, il consiste à élever le niveau de qualification des apprentis vers des formations de niveau, IV, III, II, ou même I afin de valoriser le choix de l'alternance mais aussi à diversifier le choix des sections proposées.

Indicateurs associés : nombre de diplômes de niveau IV, III, II ou I proposés par la voie de l'apprentissage.

3. Actions à mettre en œuvre

> Permettre la territorialisation des formations (notamment en Haute Corse) tout en s'attachant à promouvoir une cohérence régionale.

> Adapter les locaux et équipements aux besoins territoriaux, pédagogiques, réglementaires en :

- Préconisant la mutualisation notamment par l'ouverture de sections d'UFA dans les lycées
- Incitant à la recherche de partenariats entre centres de formation
- Prévoyant des extensions et restructuration de locaux lorsque cela est nécessaire :
 - Finaliser les dossiers en cours (ex : CFA de Haute Corse)
 - Instruire les nouveaux dossiers (ex : extension Ajaccio, réinstallation Propriano).

> Diversifier l'offre de formation en cohérence avec les autres filières de formation initiale par :

- L'ouverture de nouvelles sections d'apprentissage en lien avec les politiques de développement de la Collectivité Territoriale de Corse (ex : BTP, Agriculture, Agroalimentaire....)
- L'élévation du niveau de formation en rapport avec l'université de Corse.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.

4. Financement associé aux actions

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- la taxe d'apprentissage
- les contributions des entreprises
- les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- la contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication
- le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)
- les crédits en provenance du Programme Exceptionnel d'Investissement de la région Corse.

5. Modalités d'évaluation et de suivi

L'évaluation et le suivi des actions mises en œuvre consisteront en l'observation et la mesure de l'évolution du nombre de jeunes entrés dans des formations supra niveau V mais aussi dans de nouveaux secteurs professionnels.

Les entreprises accueillant des apprentis feront l'objet d'une attention particulière concernant notamment leur secteur professionnel d'appartenance et leurs effectifs.



LES ARTICLES

ARTICLE 2 - AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DÉROULEMENT DES FORMATIONS DISPENSÉES EN FAVEUR DES APPRENTIS

1. Les constats

Au niveau régional, plusieurs indicateurs témoignent de difficultés scolaires structurelles touchant un grand nombre d'élèves :

- le taux de scolarisation à 17 ans reste inférieur de 4 points à la moyenne nationale,
- le taux de sortants sans qualification semble plus élevé que la moyenne nationale
- le retard scolaire de plus de 2 ans est conséquent.

Pour ces jeunes, l'apprentissage peut apporter une solution leur permettant de s'insérer sur le marché du travail tout en accédant à une certification.

Les enquêtes d'insertion des apprentis sortants conduites par la Collectivité Territoriale de Corse révèlent :

- **lors de l'entrée en apprentissage** : 70% des jeunes n'ont pas atteint le niveau V et ont quitté l'école (collège ou lycée) depuis moins d'un an.
- **lors du déroulement de l'apprentissage** : 30 à 40% des jeunes abandonnent avant le terme normalement prévu. Les causes en sont identifiées : conditions de travail difficiles, salaires peu élevés, forte saisonnalité de l'activité économique, erreur d'orientation du jeune, sentiment de dévalorisation et d'exploitation, insatisfaction de la formation proposée.
- 60% des répondants déclarent avoir obtenu un diplôme.
- **à l'issue du dispositif** : sur les 18 mois suivants leur sortie, en moyenne 70% des apprentis ont accédé à un emploi que certains ont perdu depuis.

Par ailleurs, l'absentéisme des jeunes en CFA atteint des seuils incompatibles avec la formation à un diplôme qualifiant. En Haute-Corse, près de 30% des maîtres d'apprentissage se sont vus refuser la prime d'effort à la formation en raison d'un taux de présence de leur apprenti en CFA inférieure à 30%.

2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés

L'apprentissage est un élément essentiel de la dynamique d'intégration sociale et professionnelle du public jeune en difficulté. Ainsi il est essentiel de renforcer la place qu'il tient dans la dynamique d'intégration par :

- la diminution du nombre de rupture de contrats d'apprentissage de 5% par an et le maintien d'un taux inférieur à 5% dans le secteur agricole
- la diminution du taux régional d'absentéisme
- la valorisation et la reconnaissance des fonctions de maître d'apprentissage
- l'obtention d'un diplôme pour un nombre toujours croissant de jeunes engagés dans un parcours professionnel.

Ces objectifs ne seront atteints que dès lors que nous pourrons observer une régression des ruptures de contrat et de l'absentéisme des jeunes en CFA, doublée d'une augmentation significative du nombre de maîtres d'apprentissage formés, du nombre de titres de maîtres d'apprentissage confirmés délivrés et du taux de réussite aux examens.

3. Actions à mettre en œuvre

> Actions visant à diminuer le nombre de ruptures de contrats d'apprentissage

Les signataires s'engagent à favoriser l'organisation des parcours personnalisés adaptés au profil de chaque jeune, tout en s'assurant que tous les jeunes bénéficient de conditions identiques d'accès environnementales au dispositif.



LES ARTICLES

Ils prévoient également d'améliorer la lisibilité des passerelles entre les différentes voies de formation et les filières.

Chaque CFA ou organisme faisant de l'apprentissage accordera un effort particulier quant à la qualité des formations en alternance, avec notamment la création d'un guide de bonne conduite qui soit un outil commun au CFA ou à l'organisme, au jeune et à l'entreprise, ainsi que sur la qualité des documents de liaison indispensables avec l'entreprise (le carnet de liaison ou livret de compétences).

> Actions visant à la valorisation et la reconnaissance des fonctions de maître d'apprentissage

Il est important de :

- généraliser et renforcer la formation des maîtres d'apprentissage afin de développer l'aspect pédagogique de leurs fonctions dans le cadre d'une organisation adaptée à leurs besoins et à ceux des entreprises
- valoriser financièrement la fonction de maître d'apprentissage par l'attribution d'une prime pour ceux qui auront assuré le suivi d'au moins un apprenti dans l'année en cours
- développer la délivrance de titre de maître d'apprentissage confirmé (+ 5% par an) en liaison avec les branches professionnelles et valoriser financièrement ce titre
- créer un fichier régionalisé des maîtres d'apprentissage et des entreprises d'accueil sur la base des éléments connus des DDTEFP, de la DRAF, de l'Éducation Nationale et des consulaires pour faciliter les échanges d'information entre partenaires et développer le travail en réseau
- créer et animer un fichier des cédants potentiels d'exploitations agricoles par les chambres d'agriculture, en lien avec les répertoires à l'installation
- intensifier l'informatisation des CFA.

> Actions visant à accroître l'obtention d'un diplôme

Pour augmenter le nombre de diplômes obtenus il conviendra :

- d'optimiser la mobilisation des dispositifs de positionnement
- d'élaborer une communication destinée à :
promouvoir le recours à une semaine d'essai consistant à la possible mise à disposition de l'entreprise d'un jeune par un CFA,
développer des actions de « journées de découverte » dans les CFA.
- de développer l'individualisation des formations
- d'accroître le nombre de visites en entreprise (entre 2 et 4) pour renforcer le lien pédagogique qui existe entre le CFA et l'entreprise apprenante
- de développer la coopération avec le réseau des missions locales et le CRIJ pour améliorer le suivi social et médical des apprentis au moment de la signature du contrat, mais aussi au cours de la durée de formation et jusqu'à l'obtention du diplôme, en mobilisant notamment la prestation « bilan de santé ».

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concoure à l'objectif fixé dans le présent contrat.



LES ARTICLES

4. Financement associé aux actions

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- la taxe d'apprentissage
- les contributions des entreprises
- les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- les subventions de la collectivité territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- la contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication
- le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA).

5. Modalités d'évaluation et de suivi

- Nombre de jeunes qui auront bénéficié d'actions d'accompagnement professionnel, social ou médical
- Nombre de visites de suivi des jeunes en entreprise
- Taux de réussite aux examens
- Enquête d'insertion

ARTICLE 3 - AMÉLIORATION DES CONDITIONS MATÉRIELLES DES APPRENTIS

1. Les constats

Le coût du premier équipement qui peut atteindre jusqu'à 1000 € pour des filières techniques est souvent un frein pour les familles.

Il est également nécessaire de veiller au maillage territorial pour pallier les difficultés d'hébergement et offrir la même chance à tous sur l'ensemble du territoire (cf. diagnostic en préambule).

2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés

L'amélioration des conditions matérielles des apprentis nécessite de lever les barrières que constituent l'achat du premier équipement et les difficultés de transport et d'hébergement

3. Actions à mettre en œuvre

- > Un soutien financier à l'achat du premier équipement est envisagé.
- > L'amélioration des conditions de transport et d'hébergement sera assurée en premier lieu par la mutualisation des structures d'hébergement et en second lieu par la création sur la commune d'Ajaccio de logements à destination des apprentis.
- > L'offre préférentielle de location de deux roues, d'ores et déjà effective dans le sud de l'île et à Bastia sera généralisée et des aides financières complémentaires pourront être directement versées à l'apprenti pour contribuer à la prise en charge de frais de transport ou d'hébergement.
- > Le recours à l'hébergement chez l'habitant avec la mobilisation du dispositif LOCAPASS et des aides du FAJ.



LES ARTICLES

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.

4. Financement associé aux actions

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- la taxe d'apprentissage
- les contributions des entreprises
- les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- la contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication.
- le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA).

5. Modalités d'évaluation et de suivi

- Nombre de primes à l'équipement versées
- Nombre de moyens de locomotion loués et nombre de jours de location
- Taux de remplissage des internats
- Nombre d'aides financière versées
- Nombre de jeunes hébergés chez l'habitant
- Nombre de logements mis à disposition

ARTICLE 4 - DÉVELOPPEMENT DU PRÉAPPRENTISSAGE

1. Les constats

> Le taux de sortie de la base élève sans qualification est préoccupant et révélateur de difficultés scolaires pour de nombreux jeunes dont certains quittent le système avant la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école fixe l'objectif de garantir que 100% d'élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme (CAP ou BEP) ou une qualification reconnue. La création de classe de préapprentissage à titre expérimental devrait permettre de participer à lutter contre l'exclusion scolaire des élèves en difficulté ainsi qu'à la diminution du nombre de ruptures des contrats d'apprentissage.

2. Actions à mettre en œuvre

Les enjeux du préapprentissage sont de renforcer la collaboration entre les EPLE (Education Nationale, Agriculture, Affaires Maritimes), les collèges et les CFA, avec le concours des services d'information et d'orientation, afin d'améliorer les dispositifs de découverte des métiers (plate-forme) et de préparer l'entrée en apprentissage, notamment par l'ouverture d'au moins deux classes de préapprentissage : 1 en Corse du Sud et l'autre en Haute Corse à l'horizon 2008.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.



LES ARTICLES

ARTICLE 5 - SOUTIEN À L'INITIATIVE PÉDAGOGIQUE ET À L'EXPÉRIMENTATION

1. Les constats

> En 2003, la Corse comptait 6.590 entreprises artisanales. Elles représentent 38% des entreprises de la région contre 34% en moyenne nationale. Le nombre d'entreprises artisanales est en augmentation constante.

Dans les prochaines années, le secteur va être confronté au problème de la relève des actifs partant en retraite, plus d'un actif sur quatre devrait cesser toute activité d'ici 2009. Les chefs d'entreprise vont être particulièrement touchés par le phénomène.

Le secteur agricole est également concerné par cette problématique notamment pour les agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons dont la part des 50 ans et plus atteignait 31% au dernier recensement.

> En Corse, comme au plan national, l'apprentissage reste une voie de formation très peu investie par les jeunes filles (3 filles pour 10 garçons)

On constate également :

- une entrée dans le dispositif généralement plus tardive que pour les garçons (48% ont plus de 20 ans contre 42% pour les garçons.)
- une forte concentration des effectifs dans trois secteurs : services aux personnes, vente, secrétariat/comptabilité.

2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés

Les signataires du présent contrat réaffirment qu'il est important d'améliorer le maillage territorial, l'individualisation des formations et le niveau des qualifications.

Ils s'engagent également à favoriser l'orientation des filles vers l'apprentissage et faciliter la transmission des entreprises artisanales et agricoles.

3. Actions à mettre en œuvre

Les enjeux à l'horizon 2009 résident dans :

- le développement des Formations Ouvertes à Distance (FOAD)
- le financement d'équipements dans le secteur des Technologies de l'information et de la communication
- la diversification de l'emploi et de l'apprentissage au féminin par la réalisation d'une campagne de communication qui trouvera son point d'orgue par la remise annuelle d'un prix de l'apprentissage au féminin (remis à une jeune fille qui aura choisi l'apprentissage d'un métier traditionnellement masculin)
- la mise en place d'actions de découverte des métiers de l'artisanat notamment à l'attention du public féminin
- l'intérêt de considérer l'apprentissage comme un vecteur pour la création ou la transmission d'entreprises en s'appuyant pour ce faire sur le dispositif Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
- la mise en place de séquences d'apprentissage dans les états membres de l'Union Européenne, à la fois profitable au jeune qui élargit sa compétence, maîtrise la langue du pays d'accueil et développe sa capacité d'ouverture, et à l'entreprise qui améliore sa connaissance du marché, d'une entreprise partenaire et qui peut confier une mission à l'apprenti.

En lien avec l'objectif de création de pôles d'excellence avec l'Université de Corse, une action de sensibilisation sera menée en direction des entreprises potentiellement concernées, notamment dans le cadre du développement des échanges avec les pays du bassin méditerranéen et dans le cadre des programmes européens existants.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concoure à l'objectif fixé dans le présent contrat.



LES ARTICLES

4. Financement associé aux actions

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- la taxe d'apprentissage
- les contributions des entreprises
- les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- la contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication
- le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)
- le FNE/conventions Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

5. Modalités d'évaluation et de suivi

Les principaux indicateurs seront :

- le nombre de femmes en apprentissage dans les secteurs traditionnellement masculins et la part du public féminin dans les chiffres de l'apprentissage
- le nombre de structures sensibilisées au travers de l'action GPEC
- le nombre de structures d'accompagnement
- le nombre d'entreprises créées ou reprises
- le nombre d'équipements financés au titre des Technologies de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 6 - ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À L'APPRENTISSAGE

1. Les constats

Actuellement, en région, la totalité des contrats en alternance concerne moins de 10 personnes handicapées. Les jeunes handicapés n'ont visiblement pas toutes les chances d'accès à ce dispositif.

2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés

L'expérience a montré que seuls les jeunes handicapés entrés en apprentissage et ayant bénéficié d'un appui spécifique ont pu concrétiser leur projet.

Un dispositif d'Appui et de Soutien à l'Emploi et à l'Apprentissage s'avère donc nécessaire pour favoriser l'insertion des jeunes handicapés en apprentissage.

Objectifs prévisionnels d'entrées en apprentissage :

	CORSE DU SUD	HAUTE CORSE	CORSE
1ÈRE ANNÉE	2	2	4
2ÈME ANNÉE	4	4	8
3ÈME ANNÉE	6	6	12
4ÈME ANNÉE	8	8	16
5ÈME ANNÉE	10	10	20
TOTAL	30	30	60

60 entrées en 5 ans, soit 12 % des 520 apprentis supplémentaires prévus dans l'objectif général du contrat d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage.



LES ARTICLES

3. Actions à mettre en œuvre

- > Adapter l'outil formation (au delà du simple accès des locaux) à la présence d'apprentis handicapés
- > Développer les soutiens pédagogiques adaptés à la formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA et CFA Agricoles)
- > Renforcer le suivi psychologique et médico-social en complément du suivi professionnel
- > Accentuer le suivi en entreprise et le partenariat avec les maîtres d'apprentissage dans le cadre de l'alternance entre CFA et entreprises.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.

Modalités de réalisation de ces actions :

Un chargé de suivi de l'alternance rattaché à une structure de suivi aurait en charge les jeunes en apprentissage.

Ses missions :

- > Prise de connaissance de la problématique du jeune avec la structure qui l'a orienté (IME, Mission Locale, CIO, Cap Emploi ou autre structure)
- > Accompagnement du jeune, de sa famille et de l'organisme qui l'a orienté lors de la signature du contrat
- > Contractualisation et formalisation du projet individuel de formation professionnelle par alternance avec l'organisme de suivi et avec le CFA

- > Visites au CFA deux fois par trimestre au minimum
- > Visites en entreprise 6 à 7 fois par an
- > Liaison permanente avec la structure d'origine
- > Organisation de journées hebdomadaires de regroupement des jeunes pour le soutien aux apprentissages ou contractualisation d'un plan de formation adapté (mise à niveau pédagogique ou gestes professionnels) avec un organisme de formation spécialisé, pour les domaines dépassant le champ d'intervention du CFA/CFA Agricole
- > Prescription d'un suivi psychologique et médico-éducatif adapté aux besoins.

4. Financement associé aux actions

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- la taxe d'apprentissage
- les contributions des entreprises
- les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- la contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication
- le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)
- l'AGEFIPH.

5. Modalités d'évaluation et de suivi

Nombre de jeunes travailleurs handicapés en apprentissage



LES ARTICLES

ARTICLE 7 - SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le suivi de la réalisation des actions du présent contrat sera assuré par un Comité de Pilotage composé par :

Le Préfet de Corse (DRTEFP)
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Le Recteur de l'Académie de Corse

Le secrétariat de ce comité sera assuré par la CTC (DFER) qui aura la charge de :

- élaborer une programmation annuelle des actions ainsi que des outils de suivi en concertation avec les DDTEFP
- organiser les réunions du Comité de Pilotage
- présenter au Comité de Pilotage tous les documents de nature à éclairer les décisions.

Un renforcement administratif est prévu pour assurer cette mission.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES DE RÉALISATION

Les actions inscrites dans le présent contrat d'objectifs et de moyens feront l'objet d'une programmation financière annuelle de la part des parties signataires.

Le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage interviendra en complémentarité des financements des co-contractants.

Pour l'année 2005, il fera l'objet d'un versement unique à la signature du contrat.

Les années suivantes, le versement se fera selon la répartition suivante :

- 80% au cours du premier trimestre de l'année considérée
- le solde (20%) au vu du compte rendu de réalisation des actions et du bilan financier fourni au Comité de Pilotage.



LES ARTICLES

ARTICLE 9 - DURÉE ET CONDITIONS DE MODIFICATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans.

Il pourra être modifié chaque année par avenant afin d'adapter son contenu à d'une part l'importance des financements annuels et d'autre part les enseignements tirés de sa mise en œuvre.

Publication de La Collectivité Territoriale de Corse
Direction Générale des Services
Direction de La Formation, de L'Enseignement et de La Recherche
Service des Editions de La Direction de La Communication
Conception graphique et mise en page : AGEP
Impression : ALBORE Editions
Crédit Photos : AGEP / CTC
Edition Juillet 2007
Document non contractuel